

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 27 SEPTEMBRE 2013

L'an deux mil treize, le vendredi 27 septembre à 21 heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Etréchy, légalement convoqué, s'est réuni Espace Jean Monnet, sous la présidence de Monsieur le Maire, Julien BOURGEOIS.

Délibération 046/2013 : "acquisition de terrain "espace naturel sensible" (ens; "demande de subvention «espaces naturels sensibles» au Département de l'Essonne"; Poyelle-Mégret-Geisen, bois Bonnet)".

ACQUISITION DE TERRAINS

Espaces Naturels et Sensibles Parcelles A N°40 , 95 et 798

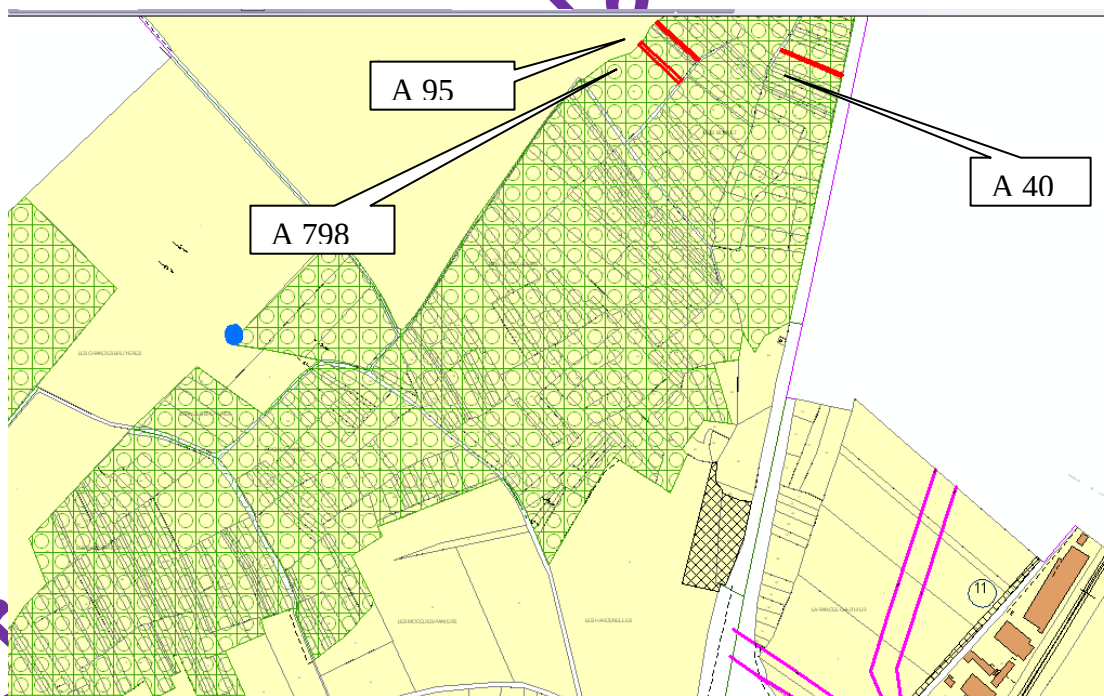
M BARRIER présente le rapport.

Suite à la succession de Mme POYELLE Madeleine Epouse MEGRET, M. GEISEN Gérard est devenu propriétaire de parcelles boisées cadastrées A n° 40, 95 et 798 d'une contenance de 651m² et situées au lieudit Bois Bonnet. Ces biens sont situés dans la zone de préemption des espaces naturels sensibles créée par le département de l'Essonne.

N'ayant pas l'intention de conserver ces terrains, M GEISEN propose de faire don à la ville d'Etréchy desdites parcelles boisées.

Il a été convenu que M. GEISEN cédait ces terrains pour l'euro symbolique

Aussi est-il demandé au Conseil Municipal de délibérer afin d'autoriser le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles A n° 40, 95 et 798 d'une contenance de 651 m², pour un montant total d'un euro et à signer l'acte notarié.



Vu l'article L.2241-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la gestion des biens de la commune,

Considérant l'accord amiable entre la Commune et M. GEISEN Gérard propriétaire des parcelles cadastrées A n° 40, 95 et 798 d'une contenance de 651m² et sises au lieudit Bois Bonnet,

APRES DELIBERATION, le Conseil Municipal, **A L'UNANIMITE**,

AUTORISE le Maire à réaliser l'acquisition des parcelles cadastrées désignées ci-dessus pour une contenance de 651m² et pour un montant de un euro.

AUTORISE le Maire ou en cas d'empêchement l'adjoint délégué à l'urbanisme à signer l'acte notarié